

CHARTRE DE GOUVERNANCE PLUi-H

PLAN LOCAL

D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

INTÉGRANT LE VOLET HABITAT

LES ENGAGEMENTS

- 1** Le PLUi-H et ses évolutions seront intégralement financés par la communauté de communes.
- 2** Les Maires conserveront leur compétence sur les autorisations du droit des sols.
- 3** Les projets d'aménagement seront obligatoirement soumis à l'accord préalable de la commune concernée.
- 4** Chaque commune décidera si elle souhaite reprendre le droit de préemption urbain sur ses compétences.
- 5** La taxe d'aménagement restera de compétence communale.
- 6** Le PLUi-H sera co-construit avec les communes en collaboration avec les élus.
- 7** Les projets des communes seront intégrés dans le PLUi-H dans la limite de leur compatibilité avec les documents cadres.
- 8** L'exercice des compétences annexes (site patrimonial remarquable, règlement local de publicité...) se fera en concertation et avec l'accord préalable des communes concernées.

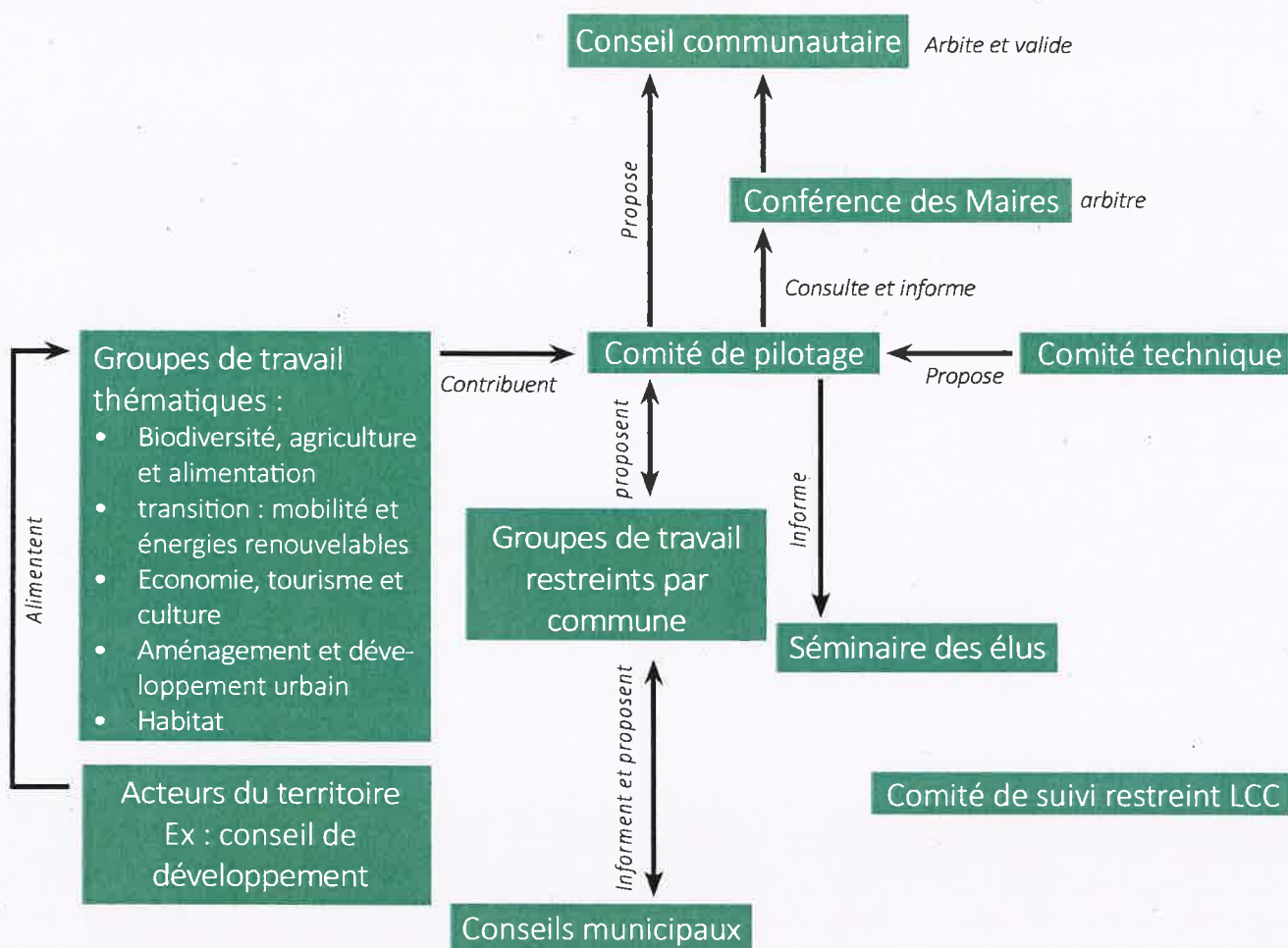
GOUVERNANCE

ET PILOTAGE

DU PLUi-H

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le _____
ID : 035-243500774-20231017-DEL2023_00191-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- > Préscrie le PLUi-H.
- > Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi-H.
- > Débat sur le PADD.
- > Valide les orientations du COPIL et des ateliers thématiques.
- > Arrête le projet de PLUi-H.
- > Approuve le PLUi-H.
- > Est réuni au moins une fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement du PLUi-H.

LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

- > Composition : Maires des 9 communes du territoire.
- > Rôle :
 - Examine les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi-H.
 - Examine, après l'enquête publique du PLUi-H, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
 - Arbitre les conflits d'intérêt.
- > Fréquence minimale : une réunion en amont du PADD, deux réunions obligatoires, et chaque fois qu'il sera jugé nécessaire.

LE COMITÉ DE PILOTAGE

- > Composition : Maires des 9 communes du territoire et leur référent PLUi-H.
- > Rôle :
 - Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi-H et organise les réflexions des groupes de travail thématiques.
 - Effectue un suivi opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire consultation.
 - Organise la concertation avec les acteurs du territoire.
 - Arbitre sur les enjeux.
- > Fréquence minimale : Une réunion à chaque étape de la procédure.

GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

- > Composition : coprésidence de chaque groupe composée d'un élu communautaire et d'un élu communal, un à deux représentants par commune (à définir selon les thématiques), le référent PLUi-H de chaque commune et les directeurs de pôles LCC concernés.
- > Rôle :
 - Orientent et alimentent les études du PLUi-H de façon approfondie.
 - Informent le copil de l'avancée de leurs travaux.
 - Informent les conseils municipaux de l'avancée de leurs travaux.
- > Fréquence minimale : en fonction des besoins définis en lien avec le bureau d'études.

LE COMITÉ TECHNIQUE

- > Composition : 1 agent par commune et/ou 1 directeur général des services.
- > Rôle :
 - Instance de travail préparatoire aux réunions élus.
- > Fréquence minimale : en fonction des besoins définis en lien avec le BE.

COMITÉ DE SUIVI RESTREINT LCC

- > Composition : vice-présidente chargée de l'urbanisme et de l'habitat, DGS, Directrice PUFH, chargée de mission urbanisme.
- > Rôle :
 - Assure le suivi technique (relations avec les bureaux d'études, organisation des réunions, relectures...).
 - Veille à l'application des choix de concertation du comité de pilotage.
 - Veille au respect du planning et du marché avec les bureaux d'études.

GROUPE DE TRAVAIL RESTREINT PAR COMMUNE

- > Composition : le président de l'intercommunalité et/ou le vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, le maire de la commune et son référent PLUi-H et les élus et/ou agents communaux invités par le maire
- > Rôle :
 - Veille à ce que le projet du PLUi-H s'accorde avec les projets communaux.
 - Alimente les réflexions
 - informe les instances communales et il en est le relais

LES CONSEILS MUNICIPAUX

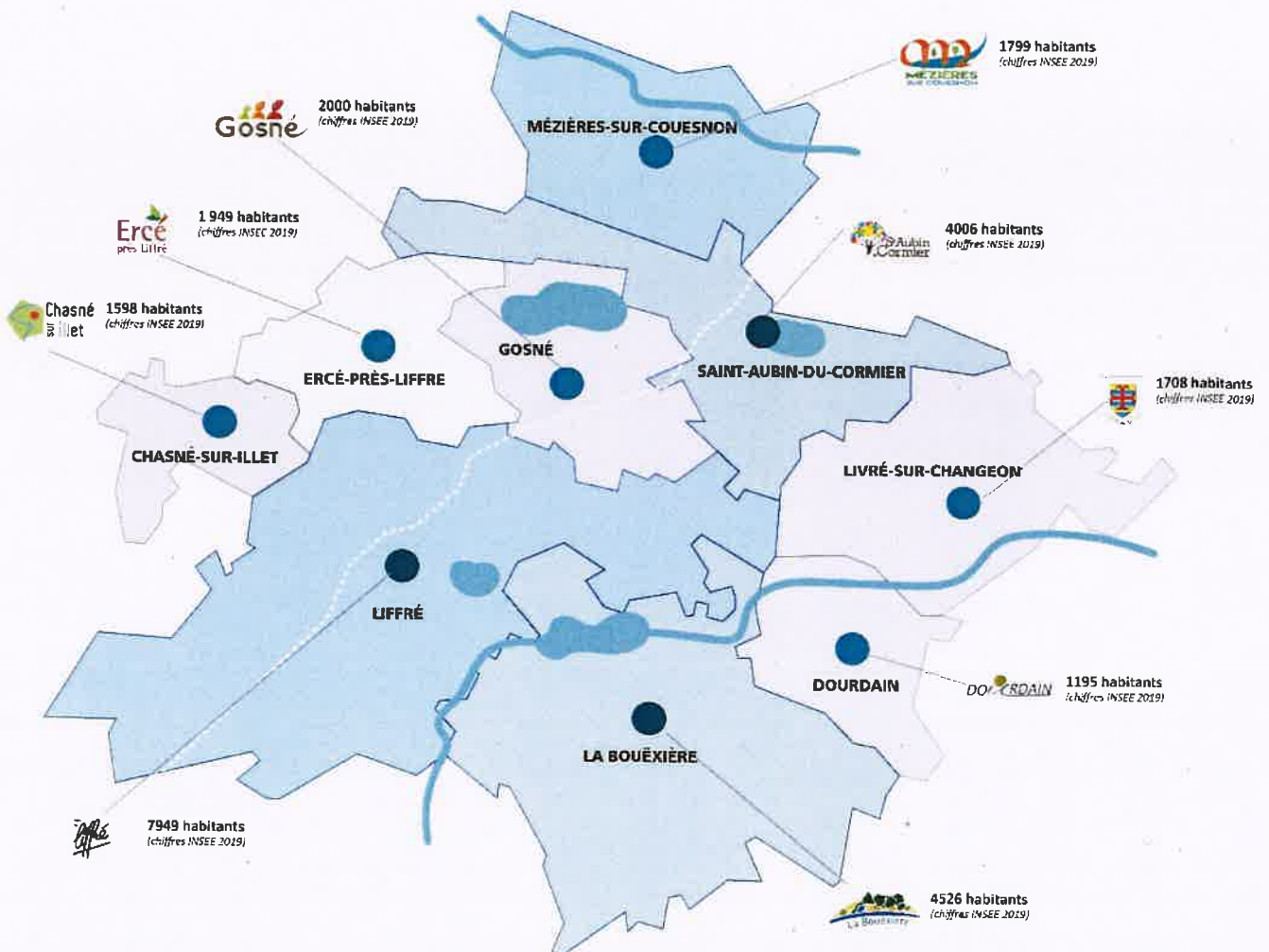
- > Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- > Donnent leur avis sur le PLUi arrêté et délibèrent sur son approbation.
- > Désignent chacun un référent communal qui sera chargé du suivi des études du PLUi, de transmettre les observations au copil et de tenir informé régulièrement son conseil municipal.

LE SÉMINAIRE DES ÉLUS

- > Composition : Les élus du territoire et les directeurs généraux des services.
- > Objet : Information sur l'avancée de la procédure.
- > Fréquence minimale : à la fin de chaque phase de procédure.

LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- > Sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation
- > Sont invités à s'exprimer via des outils qui seront créés : page internet, questionnaire...



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023




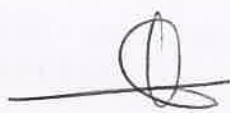


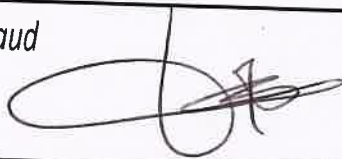


Publié le

ID : 035-21-500774-20231017-DEL2023_00191-DE

LES COMMUNES S'ENGAGENT VERS UN PLU-I-H

Stéphane PIQUET
Président de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTE



Nom de la commune	Maire - signature	Date
Chasné-sur-Illet	Benoit Michot 	24/10/2023
Dourdain	Michel Maillard 	24/10/2023
Ercé-près-Liffré	Bertrand Chevestrier 	24/10/2023
Gosné	Jean Dupire 	24/10/23
La Bouëxière	Stéphane Piquet 	
Liffré	Guillaume Bégue 	24/10/23
Livré-sur-Changeon	Emmanuel Fraud 	24/10/2023
Mézières-sur-Couesnon	Olivier Barbette 	24/10/2023
Saint-Aubin-du-Cormier	Jérôme Bégasse 	24/10/2023